

Verdun 1916: Henri et Pierre, officiers exécutés illégalement

par Gilles MANCERON, historien

Dès les premiers mois de la Grande Guerre, des exécutions sommaires se sont produites avec l'aval de la hiérarchie militaire. Certaines ont été l'objet d'ordres écrits et on en retrouve aujourd'hui la trace dans les archives de l'armée. Mais la plupart n'ont pas été portées à la connaissance du public et les victimes ont été déclarées mortes dans les combats.

Il existe au moins un cas d'exécution extra-judiciaire qui a dû être reconnu par le ministre de la Guerre, en 1921, puis a fait l'objet d'une décision de justice, en 1926, c'est celui des deux sous-lieutenants Henri Herduin et Pierre Millant. Ils ont été fusillés sans jugement, le 11 juin 1916, à Fleury, devant Douaumont, dans l'enfer de Verdun, alors qu'ils avaient ordonné le repli de quelques dizaines de survivants épuisés et souvent blessés de deux compagnies du 5^e bataillon du 347^e régiment d'infanterie. Henri Herduin étant né à Reims, au 61 de la rue du Barbâtre, et sa famille étant rémoise, son cas a été défendu après la guerre par les associations d'anciens combattants et par la Ligue des droits de l'homme (LDH) de la ville et on a donné son nom à une rue. Alors que l'on commémore le 90^e anniversaire de l'armistice de 1918, leur cas mérite d'être sorti de l'oubli.

Au début de la guerre, le 6 septembre 1914, à la demande de Joffre, commandant en chef des armées du nord-est, avaient été créées les cours martiales. Composées de trois juges militaires placés sous l'autorité de leur hiérarchie, elles ne prenaient en compte aucune circonstance atténuante, leurs décisions étaient immédiatement exécutées, sans possibilité d'appel ou de grâce. Ces tribunaux militaires spéciaux, souvent directement aux ordres des commandants d'unité, avaient conduit à des centaines de mises à mort expéditives et avaient suscité de nombreuses protestations. Grâce aux efforts déployés pour dénoncer leurs décisions arbitraires, ces cours martiales venaient d'être supprimées quand est intervenue l'affaire Herduin-Millant. Une loi avait été votée le 17 avril 1916, au grand mécontentement du haut commandement qui considérait ces cours martiales comme un instrument indispensable au maintien de la discipline, et elle avait été suivie le 29 avril 1916 d'une circulaire du ministère de la Guerre qui avait attiré l'attention du commandement sur cette suppression. Une sorte de «bras de fer» opposait alors le pouvoir civil à l'autorité militaire.

Quelques semaines plus tard, près de Verdun, les sous-lieutenants Herduin et Millant étaient accusés d'avoir «*quitté le champ de bataille sans ordre, abandonnant la lutte*». Le colonel commandant la 103^e brigade, le colonel Bernard, a décidé, en toute illégalité, de les fusiller. Des officiers ont témoigné d'un ordre écrit signé de ce colonel : «*Fusillez immédiatement les lieutenants Herduin et Millant, coupables d'abandon de poste*»(1). L'ordre a été approuvé par le général Boyer, commandant la 52^e division d'infanterie. Et l'exécution, critiquée par le général Lebrun, commandant le groupe de divisions du secteur de Dugny, a été «couverte» et justifiée ensuite, comme l'indiquent aujourd'hui les archives de l'armée, par toute la haute hiérarchie militaire, jusqu'à son sommet : d'abord par le général Nivelle, commandant la 2^e armée, puis par le général Pétain, commandant le

groupe d'armée du centre, et, enfin, par le généralissime Joffre, commandant en chef des armées.

L'affaire a suscité, au lendemain de la guerre, une enquête de la LDH, alertée par la veuve du sous-lieutenant Herduin. Né le 5 juin 1881 à Reims, et donc âgé de 35 ans au moment des faits, Henri Herduin était marié avec Fernande née Nivoix, originaire, semble-t-il, comme lui, de Reims, et le couple résidait à Bagnolet, dans le département de la Seine, au 58, rue des Lilas. Ils avaient un fils prénommé Luc, âgé de 4 ans en 1911, dont parle Herduin dans la dernière lettre envoyée à sa femme, et qu'il appelle «*mon fils aîné*», ce qui tend à indiquer qu'ils avaient un autre enfant ou d'autres enfants. Leur adresse à Bagnolet ne devait pas être connue des services de l'armée chargés d'annoncer le décès puisque c'est par l'intermédiaire de la mairie de Reims que Fernande a été prévenue, le 13 juillet 1916. La mère d'Henri Herduin habitait toujours Reims, malgré les bombardements de la ville, et s'occupait alors du jeune Luc.

Sur l'acte de décès transcrit à Sedan, comme sur le registre d'état civil de la ville de Reims, a été portée la mention «Mort pour la France». Mais le 19 septembre suivant, l'armée a demandé d'enlever cette formule, et, sur le registre de Sedan où figure l'acte de décès, comme sur celui de l'état civil de Reims, les quatre mots ont dû être annulés. A une demande de renseignement de Fernande Herduin sur les circonstances de sa mort, le chef du bureau de la comptabilité du 347^e régiment d'infanterie lui a néanmoins écrit, le 9 janvier 1920, que son époux était «*décédé le 11 juin 1916 de blessure de guerre*» et qu'il ne faisait l'objet d'«*aucune condamnation*».

La LDH a enquêté sur cette affaire, et, de janvier 1921 à janvier 1922, a publié cinq articles à son sujet dans sa revue, *les Cahiers des droits de l'homme*. Avant de mourir, Herduin avait écrit à Fernande une lettre poignante qui l'invitait à réclamer justice: «*Crie, après ma mort, contre la justice militaire. Les chefs cherchent toujours des responsables. Ils en trouvent pour se dégager*». Plusieurs interpellations ont eu lieu à la Chambre de la part de deux députés socialistes - qui suivront la majorité du Congrès de Tours au Parti communiste - Paul Morucci et André Berthon, au sujet de l'exécution sans jugement de Herduin et de Millant, le premier le 23 avril et le second le 23 juin 1921.

D'autres parlementaires, Lamoureux, Molinié et Dignac, appartenant à divers groupes politiques, se sont indignés à leur tour et joints aux demandes d'explications. La section de Reims de la LDH a fait campagne en faveur de la réhabilitation de Herduin et le conseil municipal a décidé, en 1921, de nommer une rue de la ville «Rue du lieutenant Herduin».

Lors d'un procès en diffamation intenté par Fernande Herduin contre le journal *la Presse* qui prétendait que son mari avait reconnu l'abandon de poste qui lui était reproché, un officier, le capitaine Lutz, a témoigné de l'existence au ministère de la Guerre de rapports concernant ce drame, dont un, du commandant en chef des armées, le général Nivelle approuvant l'exécution: «*L'ordre d'exécution a été donné par le général Boyer. Au ministère de la Guerre se trouvent trois rapports concernant le drame de Fleury: un du général Boyer, exigeant la fusillade; un du général Lebrun, blâmant le général Boyer; un du général Nivelle, qui commandait alors l'armée, approuvant le général Boyer.*»

Face à toutes ces révélations, le ministre de la Guerre Louis Barthou a dû reconnaître, le 14 novembre 1921, dans une lettre à sa veuve, que le lieutenant Herduin a été exécuté sans jugement: «*Les dépositions recueillies au cours d'un récent procès que vous avez intenté à un journal parisien m'ont fait un devoir d'examiner à nouveau les requêtes dont vous avez saisi à plusieurs reprises mes prédécesseurs et moi-même. Il résulte de ce*

débat comme des documents antérieurs que votre mari, le lieutenant Herduin, a été exécuté sans jugement, quarante-huit heures après son repli de Douaumont sur Verdun, le 11 juin 1916.»

Une destruction officielle des archives. Les dossiers des deux officiers, qui sont consultables aujourd'hui au service historique de la Défense, contiennent l'un et l'autre une note datée du 16 novembre 1921 du chef du bureau des archives au ministère de la Guerre disant: *«Il existait au dossier un certain nombre de pièces au sujet de l'ordre d'exécution et de l'historique de l'affaire. Le présent dossier a été communiqué au général, chef de cabinet du ministre, en novembre 1921. A sa rentrée aux archives, le 16 novembre, le chef de bureau a constaté que les documents visés ci-dessus ne s'y trouvaient plus.»* Il paraît probable que le ministre Barthou, au moment où il reconnaissait ce fait, a fait disparaître les documents signés du colonel Bernard, du général Boyer, du général Joffre, du général Pétain et du général Nivelle approuvant l'exécution sommaire - ainsi que du général Lebrun exprimant son désaccord. Mais, quoi qu'il en soit, le reste du dossier fait état de l'approbation des plus hautes autorités de l'armée. En effet, le «nettoyage» du dossier Herduin n'a pas été complet. On y trouve une note de la direction de la justice militaire au ministère de la Guerre qui *«constate [...] que l'acte du général Boyer [...] a été couvert par l'approbation des généraux Nivelle, Pétain et Joffre»* et que *«l'approbation du général en chef a suffi sinon à légaliser, du moins à entériner, en quelque sorte, la décision du général Boyer»*.

Divers témoignages rapportent que Herduin avait été un officier courageux. Au moment de la mobilisation, il avait le grade d'adjudant dans l'infanterie coloniale et était hospitalisé à Sedan pour une jambe cassée. Il a rejoint par ses propres moyens Reims, où il s'est présenté à l'autorité militaire. Il avait reçu la médaille militaire. Lors de l'exécution, alors que le capitaine Gude se révoltait à l'idée que ce serait à lui de commander le feu et que l'adjudant Amiable avait demandé de ne pas assister à la fusillade, Herduin dit à Gude: *«Mon vieux, ne t'en fais pas! C'est moi qui commanderai le peloton. A aucun de vous, je ne veux infliger ce supplice.»* Aux témoignages sur l'exécution rassemblés au moment de l'enquête de la LDH, est venu s'ajouter celui du caporal André Perrier, du 6^e bataillon du même régiment, qui racontera, bien plus tard, ce *«souvenir qui le hante encore»*, car il aurait pu, lui-même, connaître le même sort: se repliant avec deux hommes, il croisa les deux sous-lieutenants qui faisaient de même, suivis par une dizaine de poilus épuisés, avec un prisonnier allemand; puis il assista, peu après, à leur exécution, et se souvient que *«se cachant le visage avec son bras gauche»*, l'adjudant Amiable, chef de la 3^e section de sa compagnie, a été contraint de tirer le coup de grâce(2).

Le cas de Pierre Millant a été moins popularisé car il était célibataire et ses parents n'ont pas pu, semble-t-il, déployer autant d'efforts que Fernande Herduin pour défendre sa mémoire. Pierre Millant était plus jeune que Herduin puisque, né le 13 novembre 1886, il n'avait pas 30 ans et il était domicilié chez sa mère, aux Lilas, dans le département de la Seine, au 67, rue de Noisy. Dans une lettre du 14 septembre 1916, sa mère exprime sa surprise de ne pas avoir reçu d'avis de décès. Deux fiches de décès, identiques, portent la mention *«tué à l'ennemi»*. A la réception de la nouvelle de son décès, les officiers de l'état civil des Lilas ont porté sur l'acte de leur registre la mention «Mort pour la France». Mais l'armée ne l'a pas accepté et a demandé son retrait, et, pour l'imposer à la mairie qui n'acceptait pas de la retirer, a recouru à une procédure judiciaire: le 4 janvier 1918, le tribunal de première instance de la Seine saisi par requête du procureur de la République, a ordonné la radiation de cette mention sur l'acte de décès de Millant transcrit à la mairie des Lilas.

Quand le cas de Herduin et de Millant a été évoqué à la Chambre en 1921 et les témoignages apportés lors du procès intenté par Fernande Herduin contre *la Presse*, le ministère de la Guerre a accepté finalement de revenir sur cette position concernant Millant. Dans une note adressée au ministre par un membre de son cabinet, l'intendant Besombes, le 10 janvier 1922, on peut lire: «*La radiation de la mention "Mort pour la France" portée sur l'acte de décès de cet officier ayant été ordonnée par jugement du tribunal de la Seine en date du 4 janvier 1918. Il sera donc nécessaire de demander au tribunal de la Seine d'examiner à nouveau l'opportunité de l'inscription radiée.*» Il ajoute en marge la réponse de Barthou: «*Ordre du ministre. Accorder la mention pour les sous-lieutenants Herduin et Millant. Faire le nécessaire auprès du tribunal de la Seine en ce qui concerne le sous-lieutenant Millant.*»

La réhabilitation posthume des sous-lieutenants Herduin et Millant a été prononcée par un arrêt de la cour d'appel de Colmar le 20 mai 1926.

Leur cas n'est pas le seul cas d'exécution sommaire puisque d'autres soldats ont été tués dans des circonstances comparables. Nombre d'entre eux n'ont pas été réhabilités, c'est pour obtenir leur réhabilitation que la LDH demande aujourd'hui que ces dossiers, ainsi que ceux des victimes de décisions injustes et arbitraires des conseils de guerre, soient rouverts, pour que justice soit enfin rendue à ces hommes.

(1)Témoignages du capitaine Gude, du médecin-major Menu et de son aide-major, l'adjudant Amiable, cités par R-G. Réau, *les Crimes des conseils de guerre*, éd. Du Progrès civique, 1925. (2) Témoignage du caporal André Perrier, du 6^e bataillon de la 23^e compagnie du 347^e régiment d'infanterie, in Roger Boutefeu, *les Camarades, soldats français et allemands au combat, 1914-1918*, Fayard, 1966.

Conférence : «Les fusillés sans jugement de Fleury et la mémoire du sous-lieutenant Herduin à Reims», par Jean-Pierre Husson, professeur agrégé honoraire et docteur en histoire. Le 18 novembre à 19 heures à la médiathèque Jean-Falala, 2, rue des Fuseliers à Reims (Marne). Rens. :0326356834.